

Liste des actes soumis à l'obligation de transmission à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Références législatives et réglementaires :

- [Articles L2131-1 et L2131-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- [Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale](#) ;
- [Circulaire n°IOCB1030371C](#) du 13 décembre 2010 relative à la simplification de l'exercice du contrôle de légalité ;
- [Circulaire n° IOCB1202426C](#) du 25 janvier 2012 sur la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions individuelles doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Selon l'article 40 du décret 85-643 précité, l'autorité territoriale transmet au centre de gestion la copie de chacune des décisions dans un délai de deux mois.

Selon la circulaire du 25 janvier 2012 précitée, Les priorités nationales de contrôle fixent un socle de **contrôle prioritaire** harmonisé sur tout le territoire national.

Ainsi dans la fonction publique territoriale, la priorité est donnée aux contrôles des actes suivants :

- *Les actes de recrutement des fonctionnaires et agents contractuels sur les emplois fonctionnels,*
- *Les décisions d'inscription sur liste d'aptitude de promotion interne des A+,*
- *Les délibérations fixant le régime indemnitaire,*
- *Les contrats d'engagement et de renouvellement d'agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement de « l'absence de cadre d'emplois » ou, pour les agents de catégorie A, « lorsque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient »,*
- *Les actes de recrutement des collaborateurs de cabinet.*

Tableau récapitulatif des décisions individuelles **Agent titulaires (fonctionnaire et stagiaires)** soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité et à adresser au CDG :

Arrêtés	Obligation de transmission en préfecture	Pas d'obligation	Transmis au CDG
Nomination			
Recrutement direct nomination suite à concours (stagiaire TC ou TNC)	x		x

Recrutement par voie de mutation ou de détachement (renouvellement inclus)	x		x
Nomination suite à promotion interne	x		x
Intégration directe, intégration suite à un détachement, intégration dans un cadre d'emplois	x		x
Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel	x		x
Fin de détachement		x	x
Carrière et positions administratives			
Prorogation de stage, prolongation, titularisation		x	x
Avancement d'échelon et de grade		x	x
Sanctions des 3 premiers groupes		x	x
Congé parental, prolongation, réintégration à l'issue		x	x
Disponibilité pour tout motif, prolongation, réintégration		x	x
Mise à disposition (arrêté individuel, convention, renouvellement)	x		x
Détachement vers une autre administration ou collectivité, renouvellement, fin et/ou réintégration dans la collectivité		x	x
Temps de travail			
Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique), renouvellement		x	x
Décharge d'activité de service pour activité syndicale		x	x
Changement de durée de service (temps non complet)		x	x
Rémunération			
Régime indemnitaire (arrêté individuel)		x	x
NBI		x	x
Congés et fin de carrières			
CMO, CLM, CLD, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, congé bonifié, congé maternité, paternité, pour adoption, congé de présence parentale		x	x
Congé de formation de personne en fin de vie		x	x
Congé de formation professionnelle, congé de représentation (association, mutuelle ...)		x	x
Licenciement pour inaptitude physique		x	x
Retraite, retraite invalidité, radiation des cadres, révocation, mise à la retraite d'office		x	x

Tableau récapitulatif des décisions individuelles pour les agents contractuels de droit public soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité et à adresser au CDG :

contrats et arrêtés	Obligation de transmission en préfecture	Pas d'obligation	Transmis au CDG
Recrutement			

Recrutement et renouvellement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	x		x
Remplacement temporaire de personnel indisponible/renouvellement (article 3-1)	x		
Recrutement d'un travailleur handicapé – <i>article 38 (avant titularisation)</i>	x		x
Recrutement dans le cadre du PACTE - article 38 bis (<i>avant titularisation</i>)	x		x
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) / renouvellement		x	
Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité article 3 2°) / Renouvellement		x	
CDI (<i>renouvellement de CDD ou transformation d'un CDD ; contrat assimilé à un nouvel engagement</i>)	x		x
Recrutement d'un vacataire (<i>assimilé à un besoin occasionnel</i>)		x	
Temps de travail			
Temps partiel (<i>de droit, sur autorisation</i>)		x	
Renouvellement de temps partiel		x	
Congés/Sanctions			
Congé de maladie ordinaire		x	
Congé de grave maladie		x	
Accident du travail/Maladie professionnelle		x	
Congé maternité, paternité, pour adoption		x	
Congé non rémunéré pour adoption		x	
Congé parental		x	
Congé de présence parentale		x	
Congé pour événements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou exigeant des soins continus, pour créer ou reprendre une entreprise		x	
Congé de formation		x	
Congé de représentation (<i>pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, etc.</i>)		x	
Congé sans traitement pour inaptitude pour raisons de santé (<i>à l'issue d'un congé maladie, maternité, etc.</i>)		x	
Sanctions disciplinaires autres que licenciement		x	
Fin de contrat ou d'engagement			
Licenciement disciplinaire			x
Licenciement suite à CDD (<i>emploi permanent</i>)			x
Licenciement suite à CDI			x
Licenciement suite à contrat pour besoin saisonnier		x	
Licenciement suite à contrat pour besoin occasionnel		x	

Rappel : Les actes de recrutements de personnel par **contrat de droit privé** ne sont pas à transmettre au contrôle de légalité.

Tableau récapitulatif **des délibérations** soumises à l'obligation de transmission et à adresser au CDG :

Délibérations	Obligation de transmission en préfecture	Pas d'obligation	Adresser au CDG
Création ou suppression d'emploi	x		x
Régime indemnitaire	x		
Avantages en nature	x		
Temps de travail	x		
Action sociale	x		
Aide à la protection sociale complémentaire	x		
Ratios d'avancement		x	x